

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ○ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 102821 Société : RAM (142433)

Actif Pensionné(e) Autre : CHABAOUI MOUFLA

Nom & Prénom : CHABAOUI MOUFLA

Date de naissance : 30/06/1960

Adresse : batinuelle

Tél. : 06 75 412 / 02 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr HASSAN CHEFFI
Médecin Généraliste
Rue 23, N° 39, Hay El Qods en face
Mosquée Fatima Zahra - Sidi Ben Youssef
CASABLANCA - Tél : 022.73.78.51

Date de consultation : 9/11/2022

Nom et prénom du malade : CHAABAOUI MOUFLA

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : Al affection digestive

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : DASA Le : 9/11/22

Signature de l'adhérent(e) : CHABAOUI MOUFLA

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Date et Raisse en face des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22 Nov 03 HASAN CHAFFI Médecin N° 69 Assise ZAHIRA SAEL ANCA			15000	WASSAN CHAFFI Médecin N° 69 Hay Assise ZAHIRA SAEL ANCA . Tel : 022.73

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
DRA MOSA RUE 23 MOSQUÉE CASABLANCA	22/11/2016	639.20

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

الدكتور حسن الشّة

Docteur Hassan CHEFFI

Médecine Générale

Diplômé en Echographie
de l'Université de Montpellier

الطب العام

دبلوم في التشخيص

العلمي بالصدى جامعة مونبلي

89,80

02/24
V 05DH80

PER : 08 2026
LOT : 21E021
PPV : 4400 88
CD PER 880 mg
F090 YL 500 mg

Casablanca, le

9/11/2027

LO 91010
PER 11/26
PPV 82DH10

CHAA BAOUI MOKHTAR

0

1er
Semaine

226,00

89,80

64,10

ESACUR (50)

LOT 221935 1
EXP 05 2025
PPV 35.70

2ème

49,60

PHARMACE D'LOS "C"
GHOFTAHNE
Rue 2 N° 116 Sidi Bernoussi
Casablanca
QAI Goods Sidi Bernoussi

Neomox (50)

LOT 221352 1
EXP 05 2025
PPV 35.70

HASSAN CHEFFI
Médecin Généraliste
Rue 23 N° 69 Hay El Qods en face
Mosquée Fatima Zahra - Sidi Bernoussi
Tél : 022-73-78-55

Flaviflax (50)

LOT 221352 1
EXP 05 2025
PPV 35.70

2eme 192,20 m X (50)

زنقة 23 رقم 69 حي القدس (أمام مسجد للافاتمة الزهراء) سيدى البربوسي - الدار البيضاء

Rue 23 N° 69 - Hay El Qods (en face Mosquée Fatima Zahra) - Sidi Bernoussi - Casablanca

الهاتف: 05 22 73 78 51

PHARMACIE BLOC "C"
Rue 2 N° 118 Bloc
Q Al Qods Sidi Bernoussi (C)
Casablanca

Smy

Alpraz 1mg

1mg

S.V.

G39,2s

PHARMACIE BLOC
CHOFRAINE
Rue 2 N° 118 Bloc (C)
Q Al Qods Sidi Bernoussi
Casablanca

Dr HASSAN CHEFFI
Médecin Généraliste
N° 69, Hay El Ouds en face
Sidi Bernoussi
Casablanca

ASADLANCA

Rue

161

s

73-78-51